

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

N°34

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 40	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 8 juillet 2020.

L'an Deux Mille vingt, le seize juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès à Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. PEREZ, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Adjoint
Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

EXCUSES : M. LECINA, M. BELMAS, Mme RIVEL, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, M. BIGOT, Mme LARROUX conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif de coordination des acteurs et des institutions intervenant dans le champ de la santé, prévu dans la loi H.P.S.T. (Hôpital, patients, santé et territoires) de 2009. Il constitue :

- Un outil de coordination, de pilotage et de gouvernance, partenarial, des politiques publiques de santé,
- Un espace de négociation et de planification,
- Un moyen de mettre en œuvre sur le territoire le Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie et les projets de santé de proximité portés et/ou soutenus par la Ville.

Dans le cadre de la gouvernance Ville / ARS Occitanie, la mission d'animation et de coordination locale, portée au nom de l'ensemble des signataires du contrat local de santé, est identifiée sous la forme d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé.

Cette fonction est reconnue par les signataires du contrat qui en supportent la charge financière.

A ce titre, l'Agence Régionale de Santé Occitanie propose à la Ville le versement d'une subvention de 30 000 € pour l'exercice 2020.

Le coordinateur est le référent :

- du Contrat Local de Santé sur la commune,
- de l'animation territoriale et du travail en réseau,
- de la préparation et de l'appui aux instances de gouvernance (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail notamment).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver les termes du contrat de financement pour l'exercice 2020,**
- **autoriser le Maire à signer ledit contrat entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées**

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200716-delib16072034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020
Affichage : 21/07/2020

Le Maire,
Gérard LARRAT

